

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

**Situation de certains centres de rétention et
de détention du pays**

4 mai 2018

Sommaire

INTRODUCTION

A. LES CENTRES DE RETENTION DU PAYS

I.	Situation générale des commissariats et sous-commissariats	2
	1. Infrastructure	
	2. Sanitaire	
	3. Moyens de fonctionnement et énergie électrique	
II.	Conditions de travail des agents de la PNH	4
III.	Relations entre agents de la PNH et autorités judiciaires	5
IV.	Cas particuliers de Petit-Goâve et de Port-Margot	5
	1. Situation de Petit-Goâve	
	2. Situation de Port-Margot	

B. LES CENTRES DE DETENTION DU PAYS

I.	Conditions de travail des agents de la DAP	8
	1. Dortoirs des agents de la DAP	
	2. Santé des agents de la DAP	
	3. Rémunération des agents de la DAP et opportunité de carrière	
II.	Conditions générales de vie de la population carcérale	9
	1. Capacité d'accueil des prisons	
	2. Santé des détenus	
	3. Education / formation des détenus	
	4. Accès et disponibilité d'eau et de nourriture	
	5. Alimentation en énergie	
III.	Statut juridique des prisonniers	12
IV.	Evasion de prison enregistrée	13

CONCLUSIONS

INTRODUCTION

De janvier à mars 2018, le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) et ses structures régionalisées ont réalisé plusieurs activités de monitoring des institutions étatiques clés, savoir, l'institution policière et l'appareil judiciaire haïtien.

A plusieurs égards, le fonctionnement de ces institutions s'est révélé alarmant. C'est pourquoi le RNDDH estime de son devoir d'attirer l'attention de tous, sur cet état de fait, en publiant le présent rapport qui expose les constats faits au niveau de l'institution policière.

Divisé en *deux* (2) grandes parties, ce rapport traite de la situation générale des commissariats et sous-commissariats du pays, des moyens de fonctionnement octroyés aux agents policiers et pénitentiaires, des conditions de vie dans les prisons et du statut juridique des prisonniers. De plus, les cas particuliers des commissariats de **Petit-Goâve** et de **Port-Margot** ainsi que l'évasion enregistrée à la prison civile de Hinche, sont relatés dans ce rapport.

A. LES CENTRES DE RETENTION DU PAYS

Au cours de la période couverte par ce rapport, le RNDDH et ses structures régionalisées ont visité *vingt et un* (21) commissariats et sous-commissariats du pays.

Ces visites de monitoring ont permis à l'organisation de dresser la situation générale de ces espaces policiers et de se pencher sur les conditions de travail des agents de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH).

I. Situation générale des commissariats et sous-commissariats

1. Infrastructure

Sur le plan infrastructurel la situation varie d'un commissariat à un autre. Par exemple :

- Le bâtiment accueillant le **sous-commissariat de la Croix-des-Bouquets** nommé « **Calvaire** », est délabré et son effondrement semble imminent. Lorsque les véhicules passent tout près et à grande vitesse, des morceaux de mortier se détachent du mur ou du plafond du bâtiment.
- De même, le bâtiment du **sous-commissariat de Cazeau** est en très mauvais état. Il s'agit d'une construction qui date de longue date et qui par conséquent n'est pas adaptée à l'accueil d'un sous-commissariat.
- La toiture du **commissariat de Cité soleil** est trouée, ce qui cause le passage de l'eau de pluie.

Ils sont aussi nombreux, les sous-commissariats qui logent dans des abris provisoires. Par exemple, celui de **Corail Cesselesse** est en mauvais état et très exigü. Dans le courant de la journée, les agents qui y sont affectés sont obligés de s'éparpiller aux alentours, sous les arbres, pour échapper à la forte chaleur de l'espace.

- Le **sous-commissariat de Saint Médard** est logé dans une ancienne bâtisse en très mauvais état. La toiture en béton est fissurée au niveau du dortoir, les portes sont délabrées. Ayant été l'objet d'une attaque armée suivie d'un incendie, le 6 février 2016, -attaque perpétrée par des bandits armés -, le bâtiment de ce sous-commissariat n'a jamais été réparé ou reconstruit.
- Logé dans un bâtiment en béton, fissuré depuis le séisme du 12 janvier 2010, le **Commissariat de Marbial**, dans le département du Sud-est offre aux policiers qui y sont affectés, un espace très dangereux de travail. De plus, lors des pluies, l'espace est inondé.

2. Sanitaire

- Au **commissariat de la Croix-des-Bouquets**, les retenus sont obligés de faire leurs besoins physiologiques à même le sol ou d'escalader le mur séparant le dortoir du bloc sanitaire.

Cet état de fait a été dénoncé à plusieurs reprises par le RNDDH. Cependant, à date, rien n'est fait pour résoudre ce problème.

- Les toilettes du **sous-commissariat de Saint-Médard** ne fonctionnent pas depuis deux (2) ans car, sa fosse septique a été détruite par un arbre.

3. Moyens de fonctionnement et énergie électrique

Dans tous les *vingt-et-un* (21) postes de police visités de janvier à mars 2018, les besoins sont énormes. Classeurs insuffisants ou inexistantes, menottes insuffisantes, bâtons insuffisants, tubes de gaz lacrymogène inexistantes ou insuffisantes, etc. Les policiers sont donc appelés à faire un travail colossal avec très peu de moyen.

Certains postes de police ne sont pas éclairés ou sont irrégulièrement alimentés en courant de ville. A titre d'exemple :

- Le **sous-commissariat de Calvaire** est localisé dans un espace très fréquenté par les marchands et les véhicules de transport en commun. Pourtant, aucune lampe n'éclaire les environs de ce poste et, les marchands sont des proies faciles pour les bandits, notamment entre 3 heures et 6 heures du matin.
- Des cinq (5) panneaux solaires qui alimentaient le **sous-commissariat de Saint Médard**, deux (2) ont été brisés lors des événements du 6 février 2016 et les autres sont actuellement dysfonctionnels.

Pour certains, les autres sources d'énergie ne sont pas fonctionnelles. A titre d'exemple, Le **sous-commissariat de Vivy Mitchell** est rarement alimenté en courant de ville et, la génératrice jadis offerte par la **Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH) est en panne depuis quelque temps.

Certains postes de police ne sont alimentés ni en eau d'usage ni en eau potable. Tel est le cas du **sous-commissariat de Cazeau**.

Par ailleurs, certains commissariats ne disposent pas de véhicule de fonctionnement ou en ont très peu. Par exemple :

- Le **sous-commissariat de Saint Médard** disposait de deux (2) véhicules de fonctionnement. L'un d'entre eux a été incendié lors des événements du 6 février 2016¹. Aujourd'hui, pour les *dix-sept* (17) agents affectés à ce poste de police, il n'y a qu'un véhicule disponible.
- Le sous-commissariat de **Corail** ne dispose pas même d'un véhicule de fonctionnement. Lorsqu'une personne est interpellée, ce poste doit obligatoirement faire appel au **sous-commissariat de Bon-Repos** pour les suivis nécessaires ;
- Le Commissariat de **Marbial** ne dispose que d'une motocyclette comme moyen de locomotion.
- Les véhicules affectés au sous-commissariat de **Borne Soldat**, savoir une **Hyundai Terios** et *deux* (2) motocyclettes sont en panne depuis quelque temps.
- Le commissariat de **Petit-Goâve** compte *quatre* (4) véhicules de fonction dont *un* (1) est en panne.

II. Conditions de travail des agents de la PNH

Tel que prouvé par les informations susmentionnées, les policiers affectés aux différents commissariats et sous-commissariats du pays travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, dans un cadre souvent inadapté, dangereux ou très hostile.

En plus du manque de matériels de fonctionnement, les agents de la PNH ont soulevé le manque d'opportunité de carrière au sein de l'institution policière. En effet, plus de 60 % des policiers rencontrés s'estiment victimes d'une politique de *deux poids deux mesures* appliquée au sein de la police. Certains avancent que depuis leur intégration dans ladite institution, soit en moyenne *huit* (8) années, leur situation socio-économique n'a pas vraiment changé. De plus, ils occupent la même fonction, souvent avec le même grade de sortie de promotion. Pourtant, d'autres agents de même promotion ou de promotion plus récente, ont déjà été promus.

L'accès aux soins de santé n'est pas garanti. De plus, la procédure pour l'obtention de la lettre de la direction de la PNH, exigible pour accéder à un hôpital, est longue et difficile.

Certains postes de police, notamment les plus reculés, accusent d'un grand problème d'effectif. A titre d'exemple, le 18 janvier 2018, une délégation du RNDDH s'est rendue au sous-commissariat de **Savane-à-Roche**. Elle a trouvé une maison fermée. Questionnés, les

¹ Notes relatives aux incidents enregistrés dans le sous-commissariat de Saint-Médard, page 3

habitants de la zone ont affirmé que les quelques policiers qui y sont affectés se sont rendus à une rencontre à *Petite-Rivière de l'Artibonite*.

De nombreux commissariats et sous-commissariats du pays sont sous-équipés, dangereux et inadaptés. Les agents qui y sont affectés travaillent dans des conditions difficiles et perçoivent un salaire inadéquat.

III. Relations entre agents de la PNH et autorités judiciaires

De nombreux responsables policiers admettent ne pas entretenir de bonnes relations avec les autorités judiciaires. Les raisons sont nombreuses :

- Certains estiment que les efforts consentis par les policiers pour combattre le banditisme et la criminalité ne sont pas appréciés à leur juste valeur. Avec trop de facilité, les autorités judiciaires procèdent à la remise en liberté d'individus arrêtés en raison de leur implication dans la perpétration d'actes répréhensibles.
- D'autres croient que les autorités judiciaires mettent trop de temps pour auditionner les retenus, ce qui constitue un handicap et les met dans une situation de violation de la disposition constitutionnelle de 48 heures de rétention. A titre d'exemple, au ***sous-commissariat de Cabaret***, les retenus sont gardés pendant plusieurs jours en garde à vue avant d'être entendus par les autorités judiciaires de cette zone.

IV. Cas particuliers de Petit-Goâve et de Port-Margot

1. *Situation de Petit-Goave*

Depuis les événements violents et sanglants de 2004 ayant alors conduit au départ du président Jean Bertrand ARISTIDE, la prison civile de ***Petit-Goâve*** a été désaffectée. Le sous-commissariat de ***Borne Soldat*** et le Commissariat de la ville ont été convertis en prison.

- Le ***sous-commissariat Borne soldat*** reçoit les mineurs et les femmes en conflit avec la loi. Il dispose de *deux* (2) cellules. Celle où sont gardés les mineurs compte *quatre* (4) lits alors que celle affectée à la garde des femmes en compte *deux* (2), superposés. La majorité des retenus de ce sous-commissariat présentent de graves maladies de la peau. Et, depuis près d'*un* (1) an, les retenus n'ont pas reçu la visite d'un médecin.
- Le ***commissariat de Petit-Goâve*** pour sa part compte *deux* (2) petites cellules non aérées, sales, nauséabondes et non éclairées. L'une de ces cellules compte *quatre-vingt-quinze* (95) détenus et l'autre, *cent-sept* (107) détenus.

L'environnement immédiat du commissariat de la ville est insalubre. Des flaques d'eaux usées jonchent la cour, favorisant la prolifération des moustiques. La cuisine où est préparée la nourriture des détenus est sale et scindée par une ancienne

canalisation d'eaux usées, obstruée soit par la nouvelle construction de la prison de Petit-Goave, les eaux stagnantes et les détritux.

2. *Situation de Port-Margot*

Au cours de l'année 2012, des habitants de **Nan Galèt**, localité située dans la commune de **Port-Margot**, ont lancé un mouvement de protestation pour exiger l'asphaltage du tronçon routier de 9 km reliant les communes de **Limbé** et de **Port Margot**.

Le 10 août 2012, ils ont érigé des barricades de pneus enflammés et entreposé des arbres abattus sur la voie publique.



Au cours du mois de septembre 2012, *deux* (2) véhicules



appartenant respectivement à la compagnie **V&F** et à la PNH ont été incendiés par les protestataires au niveau de la commune de **Port-Margot**. Suite à cet incident, la PNH a procédé à l'interpellation de *quatre* (4) individus. Il s'agit de :

- Marius TERTILUS ;
- Willy PIERRE ;
- Achelus GESNER ;
- Fanuel SINOUS.

Depuis ces incidents, les relations entre la police et la population se sont envenimées.

La situation s'est aggravée lorsque le 8 avril 2013, aux environs de 8 heures du soir, Fucien ST-CROIX ainsi que d'autres individus de la population se sont rendus au Commissariat pour remettre aux autorités, une arme à feu appartenant à James OLIVIER alias Ton, connu dans la zone comme étant un indicateur de la Police et exiger l'arrestation de ce dernier pour **détention illégale d'arme à feu**.



Il s'en serait suivi une dispute au cours de laquelle l'Inspecteur principal Jaccius ACCIME, alors responsable du **commissariat de Port-Margot** aurait frappé Fucien SAINTE-CROIX d'un coup de bâton.

Mécontente, la foule s'est mise à lancer des pierres en direction du commissariat. Le lendemain, soit le 9 avril 2013, les *trois* (3) agents qui étaient alors présents au commissariat, savoir Jaccius ACCIME, Georges ILUSMA, Jean Farel HENRI, voyant monter la tension dans la zone, ont informé la **Direction Départementale du Nord** (DDN) de la

situation et se sont enfuis. Un contingent de l'**Unité Départementale de Maintien de l'Ordre** (UDMO) s'est rendu à **Port-Margot** en renfort. Cependant, à leur arrivée, le commissariat ainsi que les documents et matériels qui s'y trouvaient, avaient déjà été incendiés. Il s'agit de :

- deux (2) motocyclettes en contravention avec les règlements de la circulation
- une (1) motocyclette de marque Honda appartenant à la PNH
- une (1) bicyclette
- un (1) véhicule privé appartenant au responsable du commissariat
- une (1) maison en préfabriqué, qui logeait le bureau du responsable

En représailles, des agents de l'UDMO ont fait irruption dans plusieurs maisons, ont maltraité des citoyens en leur infligeant des coups avant de procéder à onze (11) interpellations. Les personnes concernées ont été entendues par Théodore MICHEL et par Emmanuel FRANÇOIS respectivement juge de paix titulaire juge de paix suppléant du tribunal de paix de **Port-Margot**. Elles ont toutes été relâchées.

Aujourd'hui, la situation sécuritaire de la commune de **Port-Margot**, livrée à elle-même depuis ces incidents, est très précaire. Le commissariat n'ayant jamais été reconstruit, l'appareil judiciaire ne dispose d'aucune force répressive pouvant l'aider à mettre de l'ordre dans la communauté.

D'une part, les bandits armés y édictent leur loi. Plusieurs d'entre eux sont connus. A titre d'exemple : Wilfrid FERDINAND, Gougnon MICHELET, Hérode et Tato ainsi connus, se sont emparé de la plage publique **Chouchou Bay**, et perçoivent les recettes. De plus, ils morcellent des terres de l'Etat et les vendent à des particuliers.

D'autre part, des cas de lynchage, d'assassinat, de viol et de vol sont monnaie courante. Par exemple :

- En 2015, Dodophe DUPIN, accusé de vol de motocyclette à **Corail**, section rurale de **Port-Margot**, est brûlé vif par la population ; De même, Ti Jules et Jeffly ainsi connus ont été brûlés vifs en 2017 par la population, après avoir aussi été accusés de vol de motocyclette ;
- En décembre 2017, le nommé « **Jete Moun** ainsi connu » a violé une dame enceinte. Par crainte de représailles, la victime a décidé de ne pas poursuivre son agresseur.
- Le 12 décembre 2017, à coups de machette, Josias ainsi connu a blessé Ruth sa concubine, à la main droite. La victime a décidé de ne pas porter plainte ;
- Le 15 février 2018, Remy DESROSINS, un homme d'affaire âgé de *quatre-vingt-huit* (88) ans, est assassiné à coups de machette en sa résidence à Bayeux ;

Depuis octobre 2017, une police municipale est instaurée. Des membres de la population sont recrutés et reçoivent une formation de très courte durée à la suite de laquelle, un uniforme de couleur bleue, leur est attribué, ainsi qu'une arme à feu.

Le 7 février 2018, une parade a été organisée dans la commune pour présenter cette police municipale à la population. Les agents de cette milice réalisent des patrouilles à pied, assurent la sécurité de la commune, sécurisent les activités de la mairie ainsi que le tribunal de paix.

Dans la juridiction de Petit-Goâve, les conditions de rétention et de détention sont similaires et sont pires que partout ailleurs dans le pays.

En mars 2018, la reconstruction du commissariat de Port-Margot a débuté. Cependant, le RNDDH estime primordial que les autorités policières et judiciaires entament d'ores et déjà les poursuites contre les contrevenants à la Loi, ce, pour une harmonisation des rapports entre les membres de la société de Port-Margot.

B. LES CENTRES DE DETENTION DU PAYS

De janvier à mars 2018, le RNDDH et ses structures régionalisées ont réalisé *quarante-quatre* (44) visites de monitoring dans *quatorze* (14) prisons du pays.

Ces visites ont permis de recueillir des informations relatives aux conditions de travail des agents pénitentiaires, les conditions générales de vie de la population ainsi que le statut juridique des prisonniers.

I. Conditions de travail des agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)

1. Dortoirs des agents de la DAP

Les agents de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP) sont confrontés à de nombreux problèmes : les espaces utilisés pour dortoirs, souvent exigus, ne sont pour la plupart, ni équipés, ni appropriés. Par exemple, la prison civile de l'*Arcahaie* dispose d'une pièce exigüe, dénommée dortoir ne comptant que *deux* (2) lits où les agents peuvent dormir.

2. Santé des agents de la DAP

Les agents de la DAP, quoique couverts par l'assurance l'*Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité* (OFATMA), ont du mal à avoir accès aux soins de santé auxquels ils ont droit. Le processus est long et difficile. D'abord, ils doivent se pourvoir d'une lettre délivrée seulement par la DAP et pour laquelle ils doivent consentir le déplacement, jusqu'au bureau central. La position géographique du policier malade n'est pas prise en compte de sorte que, même s'il est affecté à la *prison civile de Jérémie*, il doit se rendre à *Port-au-Prince* requérir ladite lettre.

De plus, même avec la lettre de la DAP, il reste et demeure un défi pour le policier de trouver des soins de santé adéquats, à proximité de son lieu d'affectation.

Dans certains départements, il est difficile de trouver des hôpitaux qui acceptent la police d'assurance des policiers. Dans d'autres, comme à *Jérémie*, aucun hôpital n'accepte ladite police.

Souvent, la raison avancée par les responsables de ces centres hospitaliers est le temps exagérément long que prennent les responsables de cette compagnie d'assurance pour le remboursement des dépenses consenties.

Les agents de la PNH ne sont que nominalement couverts par une police d'assurance-santé qui, dans les faits, ne marche pas.

3. Rémunération des agents de la DAP et opportunités de carrière

Les agents de la DAP font face à de grandes difficultés économiques ce, notamment en raison du fait que le traitement n'est pas équitable, dans le paiement de salaire. Certains affirment accuser des arriérés de plus de *six* (6) mois dans la réception de leur chèque alors que d'autres sont à jour.

De plus, le RNDDH a dénombré le cas d'au moins *cinq* (5) agents de la DAP qui ont été promu à des grades supérieurs alors qu'ils continuent de percevoir le salaire de leur grade antérieur.

D'autres dénoncent l'absence d'opportunités de carrière et affirment qu'ils sont à leur poste depuis plus de *cinq* (5) ans pour la plupart, stagnant dans une situation qui ne semble pas près de changer.

Enfin, il n'est pas rare que certains responsables puisent dans leurs fonds personnels pour répondre aux nombreuses urgences auxquelles font face les centres carcéraux qu'ils dirigent.

II. Conditions générales de vie de la population carcérale

Les conditions de détention varient d'une prison à une autre. Dans une prison donnée, si pour certains aspects, les conditions sont acceptables, pour d'autres, elles sont tout simplement inhumaines et dégradantes.

1. Capacité d'accueil des prisons

La capacité d'accueil des prisons du pays varie en fonction des bâtiments. Cependant, toutes les prisons reçoivent aujourd'hui, un nombre de détenus supérieur à leur capacité. En voici quelques exemples :

- La ***Prison civile de la Croix des Bouquets*** compte *quatre* (4) blocs où sont réparties *quatre-vingt-seize* (96) cellules fonctionnelles dotée chacune de *huit* (8) lits

en béton et d'une (1) toilette. Chaque bloc compte aussi une (1) cour de récréation. Cette prison a une capacité d'accueil de sept cent soixante-huit (768) détenus mais aujourd'hui elle en compte mille quatre cent quinze (1415).

- La **Prison civile de Cabaret** compte trois (3) grands espaces qui tiennent lieu de cellules pour les femmes, à l'étage et deux (2) blocs au rez-de-chaussée comprenant chacun dix (10) cellules. Ces deux (2) blocs accueillent les mineures, les femmes à déficience motrice, les malades, les femmes enceintes et les femmes en période de post-partum.
- Fermée le 20 octobre 2016 après une évasion massive des détenus, la **prison civile de l'Arcahaie** a rouvert ses portes le 10 juillet 2017. Elle compte quatorze (14) cellules réparties en trois (3) blocs. Sa capacité d'accueil est de cent (100) personnes. Cependant, à date, sa population carcérale est estimée à cent quarante-cinq (145) détenus.

2. Santé des détenus

L'accès des détenus à la santé demeure un souci. Les infirmeries ne sont pas bien équipées et les médecins ne viennent pas de manière régulièrement à la prison. Pourtant, les besoins sont nombreux :

- A la **Prison civile de la Croix-des-Bouquets**, les maladies les plus répandues sont l'hypertension et la tuberculose. L'infirmerie est pourvue en douze (12) lits. De plus, la prison compte six (6) infirmières, deux (2) médecins généralistes et deux (2) dentistes.
- A la **Prison civile de l'Arcahaie** est placée une infirmerie où on ne retrouve qu'une seule infirmière.
- A la **Prison civile de Cabaret**, les maladies les plus fréquentes sont le diabète et l'hypertension artérielle. Les bébés nés en prison reçoivent les vaccins contre la tuberculose, la polio et la diphtérie. La prison compte une infirmerie et une salle d'hospitalisation. Cependant, celle-ci n'est pas utilisée parce qu'elle n'est pas climatisée et ne comporte aucune fenêtre. Dans cette salle d'hospitalisation sont installés dix (10) lits sans matelas. Le personnel médical est composé de quatre (4) infirmières, d'une (1) technicienne de laboratoire, de trois (3) médecins dont deux (2) gynécologues et un (1) interniste et d'un (1) psychiatre.

En cas d'urgence, les détenus malades sont conduits soit à un centre hospitalier situé non loin de la prison - où ils font les frais des faiblesses du système de santé haïtien - soit à la **prison civile de Port-au-Prince**, où l'infirmerie est la mieux équipée que dans les autres prisons du pays.

Au cours de l'année 2017, lorsque l'attention était attirée sur le nombre exponentiel de décès dans les prisons, les autorités étatiques avaient promis de convertir la prison civile de Pétion-ville, aujourd'hui désaffectée, en un centre hospitalier pour prisonniers. A date, ce projet n'a pas pris le jour et les détenus ne reçoivent en général pas les soins dont ils ont besoin.

3. Education / formation des détenus

La formation des détenus ne constitue pas une priorité pour les autorités pénitentiaires. Si dans certaines prisons, comme celles de **Cabaret**, de **l'Arcahaie** et le CERMICOL, des cours professionnels, - plomberie, informatique, couture, anglais –ainsi qu'un programme de formation classique de la première à la neuvième année fondamentale, sont offerts. Les détenus incarcérés dans les autres prisons du pays n'ont pas accès à ces cours en général.

Se pose aussi le problème de capacité d'accueil des salles de classe. A la **prison civile de Cabaret** par exemple, dix (10) détenues mineures suivent régulièrement les cours alors que quinze (15) y sont actuellement incarcérées.

4. Accès et disponibilité d'eau et de nourriture

Dans les prisons, l'accès à l'eau propre et à l'eau potable en quantité suffisante et avec les accessoires de filtrage, constitue un défi pour l'administration de la prison. A titre d'exemple, à la prison civile de **Cabaret**, il n'est pas rare que, lors des bains les réserves d'eau s'épuisent ce qui porte les détenues à se sécher sans se rincer. En moyenne six (6) camions d'eau sont achetés chaque semaine pour l'approvisionnement de la prison.

Par ailleurs, le RNDDH estime que la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP) a consenti d'énormes efforts dans la régularité de l'approvisionnement en nourriture des prisons du pays, tenant compte des nombreuses crises qui ont été enregistrées au cours des mois passés et qui avaient pour cause première, l'irrégularité de l'approvisionnement. Au cours des trois (3) premiers mois de l'année 2018, dans les prisons visitées, les détenus ont affirmé recevoir deux (2) repas par jour. Toutefois, ils sont nombreux à se plaindre de la pauvre qualité de la nourriture qui leur est offerte et du non-respect du menu de la DAP.

5. Alimentation en énergie

Les prisons dépendent pour la plupart exclusivement de courant de ville car, les faibles moyens fournis par la DAP ne permettent pas de se pourvoir en carburant pour faire fonctionner les génératrices.

Toutefois, il convient de souligner que dans au moins deux (2) des prisons monitorées par le RNDDH, l'alimentation en énergie électrique est acceptable. A titre d'exemple, la prison civile Croix-des-Bouquets, dispose de deux (2) génératrices qui lui ont été offertes par le Canada. De même, la prison civile de l'Arcahaie est munie de panneaux solaires, d'un générateur et aussi est alimenté en courant de ville.

III. Statut juridique des prisonniers

La population carcérale haïtienne est estimée au mois de février 2018, à *onze mille huit cent cinquante-neuf* (11859) dont *deux mille neuf cent cinquante-huit* (2958) condamnés et *huit mille neuf cent un* (8901) détenus en attente de jugement.

A l'exception des prisons civiles de l'*Arcahaie* et de *Fort-Liberté*² qui ne reçoivent que des condamnés, toutes les prisons civiles du pays font face aux conséquences de la détention préventive prolongée. Le tableau suivant présente les informations chiffrées de cette situation.

Centres de détention	Personnes en détention préventive					Personnes condamnées					Total
	Filles	Garçons	Femmes	Hommes	Total Prév	Filles	Garçons	Femmes	Hommes	Total Cond	
Prisons civiles du pays											
Arcahaie					0				143	143	143
Carrefour				76	76				55	55	131
Delmas		66			66		17			17	83
Cabaret	14		217		231	1		36		39	270
Port-au-Prince				3798	3798				405	405	4203
Croix des Bouquets				939	939				476	476	1415
Cap-Haïtien	1	27	18	533	579		3	12	409	424	1003
Fort-Liberté II					0				295	295	295
Fort-Liberté I		18	9	138	165		13	1	35	49	214
Grde Rivière du Nord		4	3	73	80			1	40	41	121
Port-de-Paix		4	10	209	223		5		158	163	386
Hinche	1	4	10	156	171		12	5	232	249	420
Mirebalais		6	3	176	185			3	154	157	342
Anse à veau				141	141				46	46	187
Cayes		27	22	524	573		4	4	93	101	674
Saint-Marc		12	7	348	367		6	3	142	151	518
Jacmel	2	15	21	453	491			2	70	72	563
Jérémie	1	6	9	239	255		2	2	48	52	307
Commissariats transformés en prison											
Gonaïves		17	11	236	264		2		7	9	273
Miragoâne			1	16	17				1	1	18
Aquin			5	58	63				7	7	70
Petit-Goâve		12	7	198	217				6	6	223
Total											11859

² La juridiction de Fort-Liberté compte deux (2) prisons. L'une d'entre elle reçoit exclusivement des condamnés.

Au cours des dix (10) dernières années, la détention préventive s'est en Haïti érigée en règle. Le temps en détention préventive prolongée est en moyenne de deux (2) ans mais peut arriver jusqu'à dix (10) ans.

Les autorités judiciaires parlent beaucoup de cette problématique et semblent convenir des torts qu'elle cause à la population mais n'interviennent pas ou pas suffisamment pour l'éradiquer. Les différents groupes de travail qui se sont penchés sur la question semblent dépassés par la situation.

IV. Evasion de prison enregistrée

Le 1^{er} janvier 2018, autour de *deux* (2) heures du matin, une évasion est enregistrée à la prison civile de **Hinche**. Au cours de celle-ci, *sept* (7) détenus incarcérés à la cellule 14 de cette prison, se sont enfuis et un autre est décédé.

Selon les informations recueillies, dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018, les agents de l'**Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre** (UDMO) dont la base est contiguë à la prison, organisaient une fête de fin d'année et avaient invité le disc-jockey de son nom d'artiste **Follow Me** à venir performer au sein même de la base.

L'environnement de la prison était donc très festif au point que des riverains ont affirmé avoir entendu des coups de feu mais pensaient qu'il s'agissait des agents de la PNH qui tiraient en l'air, en manifestation de leur joie.

De plus, l'effectif des agents de la police ce jour-là était très réduit. Conséquemment, la sécurité n'était pas au rendez-vous : relâchement des agents de l'UDMO en raison de l'animation musicale, négligence des agents pénitentiaires et agents de PNH en nombre réduit.

Les conditions étaient donc réunies pour l'évasion de prisonniers.

Additionnés à cela, certains faits troublants ont été avancés tant par les autorités policières et judiciaires que par les riverains rencontrés dans le cadre de ce dossier :

- *Deux* (2) scies à métaux ont été retrouvées sur les lieux ;
- *Deux* (2) échelles de lits et *trois* (3) barreaux de fenêtres ont été sciés. Ces *deux* (2) échelles ont été jointes à l'aide de couvertures de lit, pour en faire une, plus longue. Elle a été placée entre la fenêtre de la cellule 14 et le mur d'enceinte de la prison, pour faciliter l'évasion des détenus.
- L'effectif des agents affectés à la prison civile de Hinche cette nuit-là était amenuisé



Les détenus évadés répondent aux noms de :

1. Carlo LEJEUNE. Déporté des **Etats-Unis**, il a été arrêté le 17 décembre 2016, pour enlèvement et séquestration. Il était identifié au numéro d'écrou 17-05-027 et était en situation de détention préventive prolongée.
2. Marc Arthur JOSEPH. Arrêté le 28 mai 2014 pour assassinat, il était identifié au numéro d'écrou 17-05-016. Il a été condamné et devait être libéré le 22 juin 2020.
3. André JOSEPH. Identifié au numéro d'écrou 17-05-060, il a été arrêté pour meurtre le 28 août 2015. Il était condamné et devrait être libéré le 14 février 2020.
4. Anestal ALEX. Le 4 janvier 2017, il a été arrêté pour viol. Il était enregistré au numéro d'écrou 17-01-004. Il devait être libéré le 4 janvier 2022.
5. Peterson PIERRE. Arrêté pour vol de moto le 20 janvier 2017, il était condamné et devait être remis en liberté le 27 juillet 2021. Il était identifié au numéro d'écrou 17-01-031.
6. Guillaume ST PIERRE. Arrêté le 20 juillet 2017 pour vol de nuit et identifié au numéro d'écrou 16-07-028, il devait être libéré le 21 avril 2020.
7. Frandy DESROCHES. Il a été arrêté le 6 mai 2016, pour association de malfaiteurs. Jugé coupable, il devait être libéré le 7 mai 2019. Il était identifié au numéro d'écrou 17-05-053.

Wadson SAINT-LOUIS, alias Yodi a été arrêté le 13 avril 2017 pour vol d'argent. Condamné à 36 mois d'emprisonnement, il devait être remis en liberté le 21 avril 2020. Il était le huitième (8^{ème}) détenu qui tentait de s'évader. Il a été abattu d'une balle au dos par un agent de la DAP.

Le juge de paix suppléant du tribunal de paix de **Hinche**, Alphonse EUGENE, a été requis par l'inspecteur Cedrenne APPOLON pour dresser constat du cadavre du détenu et ordonner sa levée de corps. Le cadavre a été remis à la mairie de **Hinche**. Cette dernière a procédé à l'enterrement de Wadson SAINT-LOUIS le 2 janvier 2018.

Rencontrées sur la rapidité avec laquelle l'enterrement de Wadson SAINT-LOUIS a été réalisé, les autorités municipales ont affirmé que les parents de ce dernier étaient introuvables et que la morgue de de **l'hôpital Sainte Thérèse** ne fonctionnait pas. Pour leur part, les parents de Wadson SAINT-LOUIS n'ont appris son enterrement que le 6 janvier 2018, soit *quatre* (4) jours après.

Il convient de souligner qu'en général, avant l'enterrement des détenus, les responsables procèdent à la recherche des parents par plusieurs moyens dont la diffusion de messages à la radio. Cette fois-ci, il a été décidé de précipiter les funérailles de Wadson SAINT-LOUIS.

CONCLUSIONS GENERALES

Au cours des *trois* (3) premiers mois de l'année 2018, la situation dans les commissariats, sous-commissariats et dans les prisons du pays n'est pas reluisante.

Le RNDDH et ses structures régionalisées ne cesseront de tirer la sonnette d'alarme sur les conditions de rétention et de détention qui aujourd'hui, s'apparentent plus à des traitements cruels inhumains et dégradants, orchestrés et administrés aux citoyens du pays par l'Etat haïtien.

De même, les agents policiers et pénitentiaires doivent pouvoir travailler dans de meilleures conditions, être pourvus de moyens de fonctionnement adéquat, bénéficier d'une police d'assurance effective et percevoir un salaire décent, en lien avec le travail qu'ils fournissent.